

07/03/2019

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL LA PINEDE  
ET DE LA SALLE POLYVALENTE LA PINEDE

PROCES-VERBAL Commission de Délégation de Service Public

Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public

Date de la Commission de DSP	27 Février 2019 à 14 heures
Quorum	<input checked="" type="checkbox"/> Le Quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer. <input type="checkbox"/> Le Quorum n'est pas atteint, la commission ne peut valablement délibérer et sera reconvoquée.

**A. Identification du délégant**

Commune d'Etaples sur Mer  
Hôtel de Ville  
Place du General de Gaulle  
62 630 Etaples sur mer

**Objet :**

**Contrat de délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 jusqu'au 31 décembre 2025**

**Avis sur :**

- 1° Modification de la grille tarifaire pour l'année 2019,
- 2° Modification du calendrier minimum d'ouverture du camping sur l'année,
- 3° Modification du planning de réalisation des investissements,
- 4° Présentation du projet de sous-location de la salle polyvalente (snack) pour la saison 2019.
- 5° Questions diverses

**B. Identification du délégataire**

SAS ALL LOISIRS  
Camping La Pinède - Route Départementale 940 - 62630 ETAPLES/MER

**C. Propositions**

**1° ) Modification de la grille tarifaire pour l'année 2019**

Le délégataire présente les tarifs qu'il souhaite appliquer pour l'année 2019. Ceux-ci sont joints en annexe au présent PV accompagnés d'un tableau reprenant les prix appliqués depuis 2016 et les % de variations. Il est à noter que certains tarifs semblent afficher une très grande hausse mais cela est dû à l'intégration de la taxe de séjour et de la taxe d'ordures ménagères dans ces mêmes tarifs.

**2°) Modification du calendrier minimum d'ouverture du camping sur l'année**

Dans le contrat initial, le camping doit être ouvert à minima du 15 mars au 15 novembre. Le service bar-restauration doit être assuré au minimum du 15 avril au 15 octobre.

Le délégataire explique qu'ouvrir au 15 mars n'est pas rentable pour son activité et il est également compliqué pour lui de remettre en eau le camping dans la mesure où il y a encore des risques de gelées en mars.

La période souhaitée par le délégataire est la suivante : « au minimum du 1<sup>er</sup> avril au 15 octobre » sachant qu'il aura toute latitude d'élargir cette période pour suivre les événements et les fêtes (enduro, Pâques...).

### 3°) Modification du planning de réalisation des Investissements

Les Investissements suivants auraient dû être réalisés au plus tard pour le 31/12/2016.

- Rénovation du bloc sanitaire
- Création d'un plateau multisports

Le délégataire souhaite obtenir un délai jusqu'au 30 juin 2019 pour la création du plateau multisports et jusqu'au 30 juin 2020 pour la rénovation du bloc sanitaire. Le plateau multisports est en cours de réalisation, une partie de la rénovation du bloc sanitaire est prévue en 2019 et le reste en 2020.

Monsieur Leclercq fait un état de tous les investissements qu'il a réalisés depuis le début du contrat de DSP. En décembre 2020, le montant total des investissements s'élèvera à 276 085 €uros HT.

La Ville, de son côté, va investir 30 000 €uros pour le changement des menuiseries de la salle polyvalente (porte d'entrée et dormants) en 2019. Les services techniques vont également prendre en charge les travaux de remplacement des portes extérieures des blocs sanitaires du camping.

### 4°) Présentation du projet de sous-location de la salle polyvalente (snack) pour la saison 2019

L'article 1 du contrat de DSP stipule que « le délégataire ne pourra pas céder son droit d'occupation ni sous-louer tout ou partie des locaux et espaces sans le consentement écrit de la Commune ».

Le délégataire présente donc son projet de sous-location. L'objectif est de pouvoir ouvrir sur des plus grandes plages horaires le snack. Les conditions du contrat de DSP continueraient d'être respectées : utilisation de produits locaux, animations etc... Le sous-délégué aurait un statut d'auto-entrepreneur. Monsieur Leclercq précise que la sous-location se ferait à l'année, intégrant donc la gestion de la location de la salle en dehors de la saison estivale 2019.

Les membres de la commission de délégation de service public souhaitent valider le principe de sous-location du snack uniquement pour la période estivale dans un premier temps pour l'année 2019, soit du 15 avril au 15 octobre.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur le principe lors de sa réunion du 6 mars prochain. Le contrat de sous-délégation fera l'objet, quant à lui, d'une délibération du Conseil Municipal lors de sa réunion prévue le 6 avril. Pour ce faire, le délégataire devra transmettre le projet de contrat à la Commune pour le 15 mars 2019 au plus tard.

Monsieur le Maire et Madame Duflos envisagent également de prendre attache auprès d'un conseil juridique afin d'envisager la reprise en gestion de la salle sans que l'économie du contrat de DSP en soit modifiée, le délégataire insistant sur le manque de rentabilité de cet équipement.

### 5°) Questions diverses

Madame DUFLOS évoque un point relevé par la Chambre Régionale des Comptes lors de son dernier contrôle concernant le versement de la redevance 2015 par le délégataire. Il est apparu que le montant versé a été calculé au prorata du nombre de mois d'exploitation du camping alors que le contrat prévoyait le versement de la redevance sur la totalité de l'année. La Ville a donc perçu 7 000 €uros au lieu de 12 000 €uros. Madame DUFLOS informe les membres de la commission DSP qu'un titre de recettes de 5 000 €uros a été émis à l'encontre du délégataire qui confirme.

### C. Décision de la commission de délégation de service public

1° - Modification de la grille tarifaire pour l'année 2019.

Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0

2° - Modification du calendrier annuel minimum d'ouverture du camping sur l'année

Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0

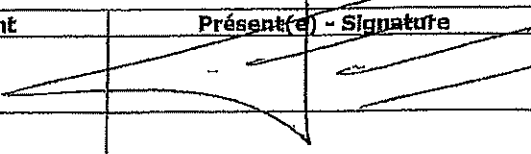
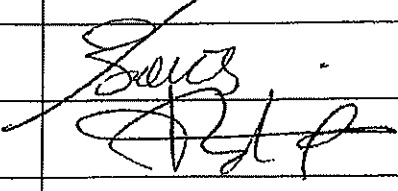
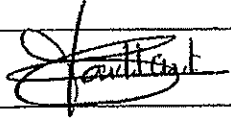
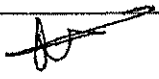
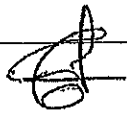
3° - Modification du planning de réalisation des investissements

Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0

4° - Sous-location de la salle polyvalente (snack) pour la saison 2019 soit du 15 avril au 15 octobre 2019.

Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0

Signature des membres présents :

Nom, Prénom	Titulaire ou suppléant	Présent(e) - Signature
Monsieur Philippe FAIT	Titulaire	
Monsieur Joël DACHICOURT	Titulaire	
Madame Josiane BOUTOILLE	Titulaire	
Monsieur Lucien BONVOISIN	Titulaire	
Monsieur Jean-Paul HAGNERE	Titulaire	
Madame Maryse MAILLART	Suppléante	
Monsieur Christian RAMET	Suppléant	
Monsieur Jean-Michel GOSSELIN	Suppléant	
Madame Angélique COUSIN	Suppléante	
Monsieur Pascal THIEBAUX	Suppléant	



## DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CAMPING ET SALLE POLYVALENTE « La Pinède

Commission DSP en date du 28 février 2019 à 14 heures

### Etalent présents :

- Monsieur Philippe FAIT, Maire de la Ville d'Étaples/mer,
- Madame Maryse MAILLART, Adjointe au Maire,
- Monsieur Lucien BONVOISIN, Adjoint au Maire,
- Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Adjoint au Maire,
- Madame Josiane BOUTOILLE, Conseillère Municipale,
- Monsieur Pascal THIEBAUX, Conseiller Municipal,
- Madame Isabelle DUFLOS, Directrice Générale des Services Municipaux,
- Monsieur Sébastien BAILLET, Directeur Juridique de la Ville d'Étaples/mer,
- Monsieur Jean-François WITCZAK, Directeur des Services Techniques de la Ville d'Étaples/mer,
- Monsieur Amaury LECLERCQ, Délégué du camping et de la salle polyvalente,
- Madame Linda BOUTILLIER, Chargée du service Marchés Publics de la Ville d'Étaples/mer.

### ORDRE DU JOUR :

Avis sur la proposition d'avenant relatif à :

- La modification de la grille tarifaire,
- La période d'ouverture annuelle du camping,
- La modification du planning de réalisation des investissements,
- Le projet de sous-location de la salle polyvalente.
- Divers.

Monsieur THIEBAUX précise à la commission ne pas disposer des comptes rendus de la commission établis postérieurement à la date du 31 janvier 2017.

### 1°) PROPOSITION DE TARIFS 2019

L'article 18 du contrat de délégation de service public dispose que le délégataire a la possibilité d'augmenter annuellement ses tarifs dans la limite de 2.5 % par an. Au-delà, une délibération du Conseil Municipal de la Ville est nécessaire. Monsieur THIEBAUX soulève, sur la référence de la grille tarifaire des années précédentes, une augmentation anormale des tarifs sur l'exercice 2016-2017 équivalente à 10% malgré les dispositions du contrat de DSP.

Monsieur LECLERCQ justifie l'apparente augmentation des tarifs, sur la période 2016-2017 par l'ajout de prestations payantes notamment l'intégration dans les tarifs du prix du jeton de douche qui était auparavant facturé en tarif distinct de celui de la location. Monsieur le Maire et Madame DUFLOS confirment les éléments précisés par Monsieur LECLERCQ. Au regard de ces explications, Monsieur THIEBAUX indique qu'effectivement, la clause relative à l'augmentation maximum semble avoir été respectée et il constate que le délégataire a répondu en quasi-totalité aux dispositions contractuelles préétablies. A l'avenir, il souhaiterait que toutes ces précisions soient soulignées au préalable de manière à ce que la commission puisse prendre ses décisions en toute connaissance de cause.

Monsieur le Maire insiste sur le respect des dispositions contractuelles de la DSP par Monsieur Leclerc. Ce constat est notamment confirmé par un contrôle in situ au cours de l'été 2018. Lors de ce

contrôle, il est apparu que Monsieur LECLERCQ proposait des prestations de qualité à destination de la clientèle touristique.

Monsieur LECLERCQ précise, sur le projet de tarifs 2019, l'instauration d'une « assurance annulation facultative » à hauteur de 3,5% du prix de la location ainsi que la facturation des frais de dossier « VACAF » pour un coût forfaitaire de 15 euros. Monsieur LECLERCQ précise qu'en 2018, il a eu 10 séjours « VACAF ».

Monsieur LECLERCQ souligne également, en référence au positionnement de l'offre, comme établi aux articles 8 et suivants du contrat DSP, une adaptation tarifaire à la clientèle anglaise, demanderesse en « hors-saison » notamment sur les mois de Mai, Juin et Septembre ; clientèle en développement par le jeu de divers moyens de promotion dont le réseau « Pitchup ».

Monsieur LECLERCQ justifie également l'augmentation tarifaire par l'augmentation de certaines charges de fonctionnement dont les taxes de séjours, d'enlèvement des ordures ménagères. Il insiste sur la difficulté à venir concernant le traitement des déchets verts. Il a, sur ce point, entamé une négociation avec le prestataire VEOLIA laissant augurer un surcoût à intégrer dans les charges du camping.

***La Commission accepte à l'unanimité le projet d'avenant sur les tarifs.***

## **II°) PERIODE D'OUVERTURE ANNUELLE DU CAMPING**

Dans le contrat initial, le camping doit être ouvert à minima du 15 mars au 15 novembre. Monsieur LECLERCQ sollicite une adaptation de la période d'ouverture justifiant la difficulté d'une ouverture au mois de Mars, contrainte par le risque de gel mais également, en termes de charges de fonctionnement considérant la fréquentation basse en cette période. Pour exemple, entre le 15 et le 30 mars 2018, seulement 14 nuitées ont été vendues. Au regard de ces arguments, Monsieur LECLERCQ soumet à l'avis de la commission une ouverture minimum du camping du 1<sup>er</sup> avril au 15 octobre sachant qu'il aura toute latitude d'élargir cette période pour suivre les événements et le calendrier des fêtes (Enduro, Pâques...).

Monsieur LECLERCQ précise que le camping accepte 12 300 nuitées annuelles avec une fréquentation du public étranger à hauteur de 30%. Il précise que la signalétique en place actuellement, notamment en centre-ville, oblige les estivants à utiliser un parcours via la gare alors qu'une redirection via le port serait plus adaptée notamment pour les caravanes.

***La Commission accepte à l'unanimité le projet d'avenant sur la période d'ouverture annuelle du camping.***

## **III°) MODIFICATION DU PLANNING DE REALISATION DES INVESTISSEMENTS**

Madame DUFLOS interpelle Monsieur LECLERCQ sur l'aménagement en cours du plateau multisports qui se situerait en « espaces bolsés classés » en référence au permis d'aménager tel qu'établi et mentionné à l'article 5 du contrat de DSP.

Monsieur LECLERCQ confirme aménager cet équipement en « zone naturelle » classée en secteur « Nta » au Plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire conclut à la nécessité d'une visite in situ afin de confirmer, sur la référence de la réglementation opposable, la faisabilité de cet ouvrage.

Monsieur LECLERCQ fait état des divers investissements, comme suit :

- ® Investissements réalisés au 31/12/2018 à hauteur de 206 148,00 EUROS HT
- ® Investissements à réaliser au 31/03/2019 à hauteur de 39 937,00 EUROS HT (plateau multisports)
- ® Investissements à réaliser sur les exercices 2019 et 2020 (sanitaires) à hauteur de 30 000,00 EUROS HT (15 000,00 par exercice)

Le montant total des investissements s'établira à 276 085,00 euros HT.

Le délégataire souhaite donc que le planning prévisionnel d'investissements soit revu de la façon suivante :

- Création du plateau multisport au plus tard pour le 30 juin 2019.
- Rénovation du bloc sanitaire au plus tard pour le 31 décembre 2020.

Monsieur THIEBAUX souligne le respect des engagements contractuellement préétablis.

Madame DUFLOS précise, en référence à l'article 14 du contrat de DSP, le manquement du délégataire au titre du respect du planning initialement convenu.

Madame DUFLOS confirme ce qui avait été annoncé antérieurement au délégataire à savoir, un investissement de 30 000 €uros pour le changement des menuiseries (Porte d'entrée et dormants) de la salle polyvalente en 2019. Les services techniques vont également prendre en charge les travaux de remplacement des portes extérieures des blocs sanitaires du Camping.

***La Commission accepte le projet d'avenant sur le planning de réalisation des investissements.***

#### **IV) PROJET DE SOUS-LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire rappelle l'exigence, reprise dans l'article 17.2 du contrat de DSP, de l'ouverture d'un service bar-restauration « au minimum du 15 avril au 15 octobre ». Monsieur le Maire souligne que cet élément a conforté le choix, par le délégant, du délégataire en connaissance de sa proposition convenue dans son acte de candidature.

Monsieur LECLERCQ mentionne les difficultés, en référence des charges de fonctionnement attachées, de la rentabilité de l'exploitation de cet établissement. Au regard de ces éléments, il soumet à la Commission le projet d'un contrat de « location-gérance ». Cette possibilité est prévue dans l'article 1 du contrat de DSP mais doit faire l'objet d'un consentement exprès de la Commune.

Monsieur LECLERCQ précise que cette « location-gérance » se ferait non pas uniquement pendant la période estivale mais de manière annuelle. Le service de « bar-restauration » serait donc ouvert sur la totalité de l'année. Monsieur LECLERCQ précise également que les modalités de « location-gérance » continueraient de respecter les clauses du contrat initial de DSP notamment concernant l'ouverture à la location de la salle à destination de cérémonies et festivités privées.

Monsieur THIEBAUX souligne la difficulté d'une sous-traitance sur l'exigence de la location de la salle polyvalente à destination de cérémonies et festivités privées. Sur la mention de l'article 27 b) du contrat DSP, Monsieur THIEBAUX regrette, si le projet est accepté, l'absence de recettes au profit du délégant.

Il pense, au regard des difficultés d'exploitation mentionnées par le délégataire, qu'il serait préférable d'envisager l'exploitation en régie, hors période d'ouverture du service de bar-restauration, de la salle polyvalente par la Commune d'Étapes/mer.

Madame DUFLOS mentionne l'avis de la Commission établi en 2017 confirmant cette demande ; cependant difficilement opposable juridiquement en connaissance de l'économie du contrat DSP. L'article 2 du contrat stipule en effet en objet que « le contrat porte sur le développement et la gestion du camping et de la salle polyvalente associée » (mention étant faite dans le contrat DSP, en préambule, que "la salle polyvalente de la "Pinède" contiguë est destinée à l'accueil des clients du camping ; la gestion conjointe de la salle polyvalente snack-bar restauration et de l'hébergement étant essentielle au développement et bon fonctionnement du site... »).

Monsieur THIEBAUX précise qu'il convient de vérifier la procédure du « classement 3 étoiles » du camping notamment motivée par ce service bar-restauration.

Monsieur le Maire conclut à la nécessaire expertise juridique en concertation avec les services de l'Etat sur le projet d'une exploitation, en régie, hors période d'ouverture du service de bar-restauration, de la salle polyvalente.

La Commission accepte, sur le principe, le projet de « location-gérance » pour la période allant du 15 avril au 15 octobre 2019.

Il est demandé au délégataire de soumettre, pour le 15 mars au plus tard, à l'avis du délégant le projet de « contrat de location-gérance » qui sera ensuite soumis à l'avis du Conseil municipal.

#### **V°) DIVERS**

##### **1°) VERSEMENT DE LA PART FIXE ATTACHEE A L'EXERCICE 2015**

Madame DUFLOS rappelle les conclusions de la CRC relevant que « La redevance versée à la Commune se compose d'une part fixe et d'une part variable... La part fixe est de 12 000 €uros par an, aucune exception n'étant prévue au contrat pour l'année 2015. Or, le délégataire n'a payé que 7 000,00 €uros cette année-là. Un tel montant aurait pu être justifié par un calcul au prorata, le

*camping n'ayant ouvert que le 1<sup>er</sup> juin, mais le candidat avait explicitement indiqué, au stade de la mise en concurrence, qu'il avait « retenu dès 2015 une part fixe de 12 000 Euros, non proratisée aux mois de fonctionnement .... Le même engagement était confirmé par son compte d'exploitation prévisionnel. La redevance a donc été indûment minorée de 5 000.00 Euros par rapport à la somme revenant de droit à la collectivité. »*

Madame DUFLOS informe les membres que Monsieur LECLERCQ a reçu un titre de recette de 5 000.00 Euros. Sur le visa de l'article 28 du contrat, Monsieur LECLERCQ reconnaît la charge financière à intervenir du paiement de la partie de la redevance non versée. Il soulève cependant le coût de la charge de la fiscalité portée à défaut, à hauteur de 900,00 euros, sur le résultat de l'exercice 2015 méconnaissant cette charge de fonctionnement. Sur ce point, il va prendre contact avec son expert-comptable.

## 2°) SURCONSOMMATION EN EAU POTABLE - AVARIES DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.

Monsieur LECLERCQ fait état des difficultés rencontrées sur les dysfonctionnements du réseau de distribution d'eau potable qui entraînent aujourd'hui une facturation supplémentaire d'un montant de 32 000,00 euros TTC. Il relève la saisine, en ces sens, du délégant en date du mois d'octobre 2016 ; une intervention ayant été diligentée le 08 juin 2017.

Monsieur LECLERCQ regrette les difficultés d'ordre financier et personnel relevées dans cette affaire et relève les dispositions de l'article 15 du contrat DSP mentionnant « qu'en cas d'avarie sur le réseau principal de distribution d'eau à charge du délégant, le délégant prendra en charge financièrement la consommation depuis la constatation de l'avarie jusqu'à la réparation de l'avarie. »

Monsieur le Maire, sur les échanges établis au sein de la Commission demande la production de justificatifs de paiement, la précision financière de l'avarie...Il conclut à la nécessité d'une réunion technique dédiée. Madame DUFLOS demande à Monsieur LECLERCQ une saisine officielle de la Commune, par courrier faisant état des factures acquittées par le délégataire et du montant sollicité auprès de la Commune d'Etaples/mer au titre du remboursement des consommations consécutives aux fuites d'eau sur le réseau principal.



<b>TARIFS 2019</b>		Du 30/01 au 12/04 et du 01/10 au 15/11	Du 13/04 au 05/07 et du 31/08 au 30/09	Du 06/07 au 27/07	Du 28/07 au 30/08
<b>EMPLACEMENT DE PASSAGE</b> (forfait nuitée) emplacement et 1 véhicule inclus	Nature : 1 personne	11,25 €	12,85 €	15,00 €	16,00 €
	Nature 2 pers	14,95 €	18,20 €	20,30 €	21,40 €
	Confort 2 pers électricité 6A	19,00 €	22,50 €	24,50 €	25,50 €
	Personne supplémentaire + 7 ans	3,70€	5,30 €	6,40 €	6,40 €
	Enfant - 7 ans (gratuit - 2ans)	2,60€	4,25 €	5,30 €	5,30€
	Tente supplémentaire	2,15€	2,15€	2,50€	2,50€
	2 <sup>ème</sup> véhicule ou remorque	2,30€			
	Animal	2,30€	2,30€	2,50€	2,50€
	Garage mort	6,00 €	10,00 €	16,00 €	16,00 €
<b>CAMPING-CAR</b> (forfait journalier) Eau, électricité et vidange incluse	2 personnes	19,00 €	20,30 €	21,40 €	23,50 €
	Arrêt forfait vidange	4,70 €			
<b>Locatifs atypiques</b>					
<b>ROULOTTE</b>	2 personnes, à la nuitée	44,50 €	48,50 €	65,00 €	75,00 €
<b>CAMPETOILE</b>	2 personnes, à la nuitée	38,00 €	45,00 €	49,00 €	49,00 €
<b>TINY</b> 2 nuits minimum	2 personnes	118,00 €	130,00 €	200	200
	Nuitée supplémentaire (2 personnes)	59,00 €	65,00 €	100,00 €	100,00 €
	Semaine 2 pers	335,00 €	399,00 €	599,00 €	599,00 €
<b>Locatifs Mobil-home 2 chambres ou 3 chambres</b>					
<b>LOCATION MOBIL-HOME</b> 2 nuits minimum	2 nuits (1-2 personnes)	118,00 €	130,00 €	200,00 €	200,00 €
	Nuitée supplémentaire (2 personnes)	59,00 €	65,00 €	100,00 €	100,00 €
	2 nuits (3-4 personnes)	130,00 €	140,00 €	230,00 €	230,00 €
	Nuitée supplémentaire (3-4 personnes)	65,00 €	70,00 €	115,00 €	115,00 €

	2 nuits (5-6 personnes)	146,00 €	159,00 €	260,00 €	260,00 €
	Nuitée supplémentaire (5-6 personnes)	73,00 €	79,50 €	130,00 €	130,00 €
<b>LOCATION MOBIL-HOME à la semaine</b>	Semaine 1-4 pers max	335,00 €	399,00 €	599,00 €	599,00 €
	Semaine 5-6 pers max	370,00 €	499,00 €	660,00 €	660,00 €
	Animal en locatif	3.15 € la nuitée ou 21€ la semaine en mobil-home animaux non acceptés en atypique			
	Caution locatif	200€			
	Vente de draps jetable ou location de draps	8€ draps simple 10€ draps double			
	Forfait ménage	35,00 €			
<b>SERVICES</b>	Jeton machine à laver	5.30€			
	Jeton sèche linge	3.20€			
	Jeton douche extérieur	2.65€			
	Wifi	Gratuit			
	Frais de dossier et réservation sur internet	5,00 €			
	Visiteur**	2€	2.5€	3€	3€
	Assurance annulation facultative	3,5% du séjour			
	Frais de dossier VACAF	15€			

\*\* Les visiteurs paient un droit d'entrée au-delà de 2 heures de visite dans le camping

La taxe de séjour est comprise dans le tarif

Le gestionnaire peut effectuer des promotions à tout moment de l'année pour optimiser le taux de remplissage et le chiffre d'affaire



Camping La Pinède  
 Route Départementale 940  
 62630 Étaples-sur-Mer  
 03 21 94 35 75  
 lapinede.etaples@gmail.com

[www.camping-lapinede-etaples.fr](http://www.camping-lapinede-etaples.fr)

TARIFS 2019

TARIFS TTC

Emplacements caravanes 6A	
Forfait 3 mois : 1 caravane, 1 voiture, 6 pers	1210 €
Forfait 6 mois : 1 caravane, 1 voiture, 6 pers	1630 €
Résidents en caravane 10 A	
Forfait 1 an : 1 caravane, 1 voiture, 6 pers	2115 €
Parking hivernal (Garage mort)	gratuit
Electricité en sus, 10Amp	au compteur
Résidents en Mobil-home	
Parcelle inférieure à 150 m <sup>2</sup>	2406 €
Parcelle comprise entre 151 et 200 m <sup>2</sup>	2584 €
Parcelle supérieure à 201 m <sup>2</sup>	2917 €
Eau	6 €/m <sup>3</sup>
Electricité 10 A ou 16 A	0.21 € le Kw
Participation ordure ménagère	comprise dans le forfait
Taxe de séjour forfaitaire	comprise dans le forfait
Personne supplémentaire, taxe de séjour incluse	5.50 € par nuitée
Animal sur parcelle	2.20 €
Forfait animal annuel	50 €
Véhicule supplémentaire sur parcelle par nuitée	2.30 €
Forfait annuel véhicule supplémentaire	50 €
Forfait 1 tonte de parcelle	20 €
Forfait annuel tonte de parcelle	180 €
Autres prestations	40 €/h
Installation de Mobil home	1500 €

S.A.S. All Loisirs - Camping La Pinède 811 513 183 RCS Boulogne-sur-Mer

	2015 / 2016	2017	2018	2019 max	2019 retenu
Salle					
Accès Cuisine					
Tarifs grand Public					
Etaiplois					
	1 jour	261,38 €	267,91 €	274,61 €	274,00 €
	2 jours	408,00 €	428,66 €	439,37 €	438,00 €
Extérieur	1 jour	341,00 €	349,53 €	368,26 €	367,00 €
	2 jours	612,00 €	627,30 €	642,98 €	659,00 €
Tarif Association	Manifestation	130,00 €	133,25 €		
	Réveil	265,00 €	271,63 €	140,00 €	140,00 €
	Ménage	60,00 €	61,50 €	285,38 €	285,00 €
			63,04 €	64,61 €	64,00 €
Tarif Association Extérieurs	Manifestation	285,00 €	292,13 €	299,43 €	306,91 €
	Réveil	440,00 €	461,00 €	462,28 €	473,88 €
	Ménage	80,00 €	61,50 €	63,04 €	64,61 €
Sans accès cuisine	1 jour	220,00 €	225,50 €	231,14 €	236,92 €
Grand public	2 jours	360,00 €	369,00 €	378,23 €	387,68 €
Association Etaiplois	1 jour	120,00 €	123,00 €	126,08 €	129,23 €
Association Ext	1 jour	250,00 €	256,25 €	262,66 €	268,22 €
Forfait ménage		55,00 €	56,38 €	57,78 €	59,23 €

Les activités et prix pour les étaiplois sont déficitaires au regard du coût de fonctionnement de la salle.

## AVENANT N°1

**Au contrat de délégation de service public  
Camping et salle polyvalente « La Pinède » - Etaples/mer**



Porton Bleu

Désignation des parties :

Entre :

D'une part, la Commune d'Etaples/mer, Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, BP 119, 62630 ETAPLES/MER, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe FAIT, dûment habilité aux fins présentes par délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, du 16 juin 2014 et du 2 décembre 2014, ci-après dénommée « La COMMUNE »,

Et

D'autre part, la SAS All Loisirs ayant son siège social au Camping de La Pinède, Route Départementale 940, 62630 ETAPLES/MER représentée par son Président Monsieur Amaury LECLERCQ-LESAGE, ci-après dénommé « Le DELEGATAIRE ».

Il a été convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Par délibération en date du 16 octobre 2014, le Conseil Municipal de La COMMUNE s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'une délégation de service public, par affermage, du « Camping Municipal de la Pinède et de la Salle Polyvalente de la Pinède ».

A l'issue de la procédure et par une nouvelle délibération en date du 30 avril 2015, le Conseil Municipal de La COMMUNE a approuvé le choix de la SAS ALL LOISIRS en tant que DELEGATAIRE du service public « Camping Municipal de la Pinède et salle polyvalente de la Pinède » et validé les termes de la convention de délégation de service public en autorisant le Maire à la signer.

La délégation de service public a été conclue pour une durée de 10 ans et 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2015. Elle prendra fin le 31 décembre 2025.

L'exécution du contrat a mis en lumière la nécessité de réajustement de divers points (planning de réalisation des investissements, calendrier d'ouverture). Il fait donc l'objet d'un premier avenant.

La Commission de Délégation de Service Public réunie le 27 février 2019 à 14 heures a émis un avis favorable sur ce premier avenant.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

**Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

**I) LE PLANNING DE REALISATION DES INVESTISSEMENTS**

Le contrat initial prévoit, entre autres, la réalisation des investissements suivants pour le 31 décembre 2016,

- Création d'un plateau multisports,
- Rénovation du bloc sanitaire.

Le présent avenant porte les nouveaux délais suivants :

- Le 30 Juin 2019 pour la création du plateau multisports,
- Le 31 décembre 2020 pour la rénovation du bloc sanitaire.

**II) MODIFICATION DU CALENDRIER MINIMUM D'OUVERTURE DU CAMPING SUR L'ANNEE**

Le contrat initial prévoit que « Le camping devra être ouvert au minimum du 15 mars au 15 novembre. Le délégataire est autorisé, sans formalité, à fonctionner sur une période plus longue, éventuellement pour une partie de la clientèle (résidents, locatifs). Le bureau devra être ouvert 7 jours sur 7 aux horaires usuels dans la profession y compris les jours fériés ».

Le présent avenant remplace ce paragraphe du contrat par les termes suivants :

« Le camping devra être ouvert au minimum du 1<sup>er</sup> avril au 15 octobre. Le délégataire est autorisé, sans formalité, à fonctionner sur une période plus longue, éventuellement pour une partie de la clientèle (résidents, locatifs). Le bureau devra être ouvert 7 jours sur 7 aux horaires usuels dans la profession y compris les jours fériés ».

**Article 2 : EXECUTION ET DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification au Délégué et respect des formalités nécessaires pour le rendre exécutoire.

Toutes les dispositions antérieures non explicitement modifiées restent en vigueur dans les conditions d'exécution prévues dans le contrat initial.

Fait à Etaples/mer, le \_\_\_\_\_

Lu et approuvé

Le DELEGATAIRE,

La SAS ALL LOISIRS  
Monsieur Amaury LECLERCQ

Pour La COMMUNE,  
Le Maire,

Philippe FAIT